

Résolution concernant les poursuites intentées contre le Bâtonnier d'Istanbul et son Conseil de l'ordre

**Commission des Affaires européennes et
internationales**

Assemblée générale du 17 janvier 2025



Résolution concernant les poursuites intentées contre le Bâtonnier d'Istanbul et son Conseil de l'ordre

Commission des affaires européennes et internationales

SOMMAIRE

NOTICE.....	3
RESOLUTION.....	4

NOTICE

Les instances représentatives de la profession ont été alertées de la convocation du bâtonnier d'Istanbul, İbrahim Kaboğlu, et des membres de son conseil de l'Ordre, le mardi 7 janvier 2025, par le Parquet d'Istanbul pour « propagande terroriste » et « diffusion publique d'informations trompeuses », du fait d'un communiqué de presse exigeant le respect du droit international humanitaire.

Dans un communiqué publié sur le site Internet du barreau et sur les réseaux sociaux, le barreau d'Istanbul condamnait le ciblage de civils et de journalistes, dont Nazım Daştan et Cihan Bilgin, journalistes kurdes, tués le 19 décembre à la suite d'attaques de drones turcs en Syrie.

Le barreau d'Istanbul appelait au respect des règles de protection inhérentes aux journalistes travaillant dans une zone de conflit armé, rappelant que l'homicide intentionnel à l'égard de personnes ne participant pas aux hostilités constitue un crime de guerre selon l'article 8 2-b-i du Statut de Rome.

Dans ce communiqué, le barreau d'Istanbul s'était également indigné de l'arrestation de quatre avocats, d'étudiants en droit et de nombreux journalistes présents lors du rassemblement organisé à Istanbul en mémoire de ces victimes.

Le barreau demandait une enquête effective concernant la mort des deux journalistes ainsi que la libération immédiate des avocats et des autres sympathisants arrêtés.

L'enquête visant le bâtonnier d'Istanbul et les membres de son Conseil de l'ordre traduit l'incapacité des autorités turques à tolérer l'indépendance du barreau d'Istanbul et son engagement en faveur de la défense de l'Etat de droit.

Par un communiqué commun publié le 7 janvier dernier, les instances représentatives de la profession d'avocat en France se sont indignées de ces nouvelles menaces à l'indépendance du barreau en Turquie, qui confirment leurs sérieuses inquiétudes quant à l'état de la liberté d'expression en Turquie et le harcèlement judiciaire persistant auquel sont confrontés les défenseurs des droits humains et les avocats en Turquie.

A l'issue de la convocation du 7 janvier dernier, une action en justice a été intentée par le Parquet général d'Istanbul, le 14 janvier dernier, pour mettre fin aux fonctions du Bâtonnier İbrahim Kaboglu, et à celles des membres de son conseil de l'ordre.

En réponse à cette atteinte d'une extrême gravité au principe d'indépendance de la profession d'avocat, le barreau d'Istanbul envisage de convoquer de nouvelles élections ordinaires.

RESOLUTION

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LES POURSUITES INTENTEES CONTRE LE BATONNIER D'ISTANBUL ET SON CONSEIL DE L'ORDRE

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 17 janvier 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 17 janvier 2025,

CONNAISSANCE PRISE de l'enquête ouverte contre le Bâtonnier d'Istanbul et les membres de son conseil de l'ordre pour « propagande terroriste » et « diffusion publique d'informations trompeuses », à la suite de la publication d'un communiqué de presse du Barreau exigeant le respect du droit international humanitaire ;

CONNAISSANCE PRISE de l'action intentée par le Parquet général d'Istanbul le 14 janvier dernier pour mettre fin aux fonctions du Bâtonnier Ibrahim Kaboglu, et à celles des membres de son conseil de l'ordre ;

DENONCE fermement les pressions inadmissibles des autorités turques à l'encontre du Bâtonnier Ibrahim Kaboglu et des membres de son Conseil de l'Ordre ;

RAPPELLE son indéfectible solidarité au soutien de l'ensemble des avocats de Turquie et de leurs instances ordinales, qui subissent depuis plus de 15 ans une répression féroce ;

RAPPELLE que les avocats et leurs instances représentatives sont des acteurs essentiels de l'Etat de droit et ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme ;

RAPPELLE que l'indépendance des instances ordinales et représentatives de la profession est le corollaire indispensable du principe d'indépendance de la profession d'avocat.

DEMANDE au Parquet général d'Istanbul d'abandonner l'ensemble des poursuites intentées contre le Bâtonnier Ibrahim Kaboglu et les membres de son Conseil de l'Ordre ;

SOUTIENT l'ensemble des actions qui seraient décidées par le Barreau d'Istanbul pour dénoncer ces pressions inadmissibles et se tient à la disposition du Bâtonnier Ibrahim Kaboglu pour envisager toute action commune qui lui paraîtrait nécessaire.

* *

Fait à Paris le 17 janvier 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant les poursuites intentées contre le Bâtonnier d'Istanbul et son Conseil de l'ordre
Adoptée par l'Assemblée générale du 17 janvier 2025